



N° 165

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 septembre 2012.

PROPOSITION DE LOI

visant à créer une journée « handiculture »,

(Renvoyée à la commission des affaires sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Daniel FASQUELLE,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Il existe déjà une journée « Handisport », je souhaite qu'il existe aussi une journée « Handiculture ».

En effet, les personnes atteintes d'un handicap ont besoin plus que toutes autres de pouvoir s'exprimer au travers de diverses activités telles que le théâtre, la danse, la peinture, Au travers de projets culturels, les enfants et adultes peuvent dépasser leur handicap, s'exprimer et communiquer avec les autres. Leurs œuvres sont importantes pour eux-mêmes, elles peuvent aussi apporter beaucoup à un public que nous voulons élargir.

Tels sont les motifs pour lesquels il vous est demandé de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

- ① Est créée une journée dédiée aux multiples formes d'expression exercées avec talent par des personnes ayant un handicap, intitulée « Journée handicuture ».
- ② Cette journée est instituée par décret.

